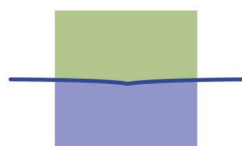


Établissement public de l'État en charge
de la gestion de
l'eau et la biodiversité



Préambule

2019

a été marquée par deux périodes météorologiques très distinctes et contrastées, avec des cumuls mensuels déficitaires du début de l'année jusqu'au mois d'août, puis une fin d'année très excédentaire. Le territoire a également connu un été très chaud, marqué par deux épisodes caniculaires fin juin puis fin juillet. Cet été se classe comme le troisième été le plus chaud en France depuis 1900, après les étés 2003 et 2018. Sur le marais, les niveaux d'eau prévus par les nouvelles règles ont toutefois été bien tenus, particulièrement dans les secteurs bénéficiant de réalimentations. Depuis, les marais mouillés connaissent des inondations prolongées, tandis que les marais desséchés ont accumulés l'eau météorique et sont par endroits inondés eux aussi : le marais est « à blanc ».

Cette situation météorologique marquée s'accompagne par ailleurs d'une situation juridique encore inconnue, puisque le tribunal administratif de Poitiers a annulé l'autorisation unique de prélèvement du Marais poitevin qui datait de 2016. Avec un effet différé au 1^{er} avril 2021, cette décision conduit l'établissement et ses partenaires à reconstruire en seulement deux ans, ce qu'ils avaient mis de nombreuses années à établir : objectifs environnementaux, volumes prélevables, et dossier de demande d'autorisation environnementale avec son volet Natura 2000. Le défi est relevé ! Le compte rendu d'activité de ... 2021, dira si le pari a été tenu.

L'année 2019 a été également caractérisée par des avancées significatives de la GEMAPI. Le Marais poitevin dispose désormais de 4 syndicats mixtes, occupant les 4 grands bassins qui sont le Lay, la Vendée, la Sèvre Niortaise et le Nord Aunis. Des accords sont négociés aux marges des EPCI pour s'adapter aux limites des bassins versants. Ceci n'est pas sans conséquence sur les périmètres des CTMA opérationnels sur la zone humide, mais aussi sur la gouvernance du territoire, avec l'étude sur la création d'un EPTB lancée par les départements. Les développements des lois MAPTAM et NOTRe n'ont pas fini de nous occuper !

Luçon, le 5 mars 2020

Sommaire

1. Le contexte 2019.....	4
1.1. L'annulation de l'autorisation unique de prélèvement	5
1.2. (Encore) une année hydrologique atypique	5
2. Acquisition et partage de la connaissance.....	8
2.1. Suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau.....	9
2.2. Diagnostics de territoires	11
2.3. Le SIG, un outil porteur de références sur le marais.....	12
2.4. Le SIEMP	13
3. Gestion de l'eau.....	17
3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin.....	18
3.2. Adapter la gestion des niveaux d'eau	21
4. Gestion de l'espace et préservation des milieux	24
4.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées	25
4.2. Le CTMA cadre	26
4.3. Les mesures agroenvironnementales et climatiques.....	28
4.4. Stratégie foncière	30
5. Médiation et conciliation	32
5.1. Réunir les acteurs du Marais	33
5.2. Faire émerger des accords partagés et renforcer les liens avec le PNR	34
5.3. Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI.....	35
6. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement	37
6.1. Consolider les fonctions support	38
6.2. Gestion des ressources humaines et dialogue social	39
6.3. Contrôle interne comptable et budgétaire	40
6.4. Dépenses de fonctionnement et écoresponsabilité	40
6.5. Suivi et pilotage budgétaire	41
6.6. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et nationale	42
7. Annexes	44
Annexe 1 : signification des indicateurs du COP	45
Annexe 2 : les conventions 2019	46
Annexe 3 : les marchés 2019	50
Annexe 4 : programmation du PITE 2019.....	51

1. Le contexte 2019



1.1. L'annulation de l'autorisation unique de prélèvement

Le tribunal administratif de Poitiers, par son jugement du 9 mai 2019, a annulé l'AUP du Marais poitevin au 1^{er} avril 2021, et plafonné le plan de répartition à la moyenne des prélèvements des dix dernières années.

Les analyses complémentaires et convergentes des services de l'Etat et de l'EPMP ont alimenté l'argumentaire destiné à la tutelle, pour faire appel de ce jugement, et solliciter un sursis à exécution. Sans garantie de résultat, il convenait de préparer une seconde demande d'AUP, qui prenne en compte les considérants retenus par le tribunal, valorise les nouvelles connaissances scientifiques, et intègre les demandes de l'autorité environnementale.

Les taux d'abattement à appliquer aux volumes attribués, portant à cette époque sur les seuls volumes printemps-été, ont été calculés. Le paramétrage de la nouvelle demande d'AUP a été précisé : objectifs environnementaux, volumes prélevables (Vp), échéance d'atteinte de ces Vp, et durée de l'autorisation. Un calendrier de production de la nouvelle autorisation a été établi, d'abord sur une année, puis plus objectivement sur deux.

Le BRGM a été mobilisé pour rappeler l'historique de constitution des volumes cibles, qualifier les objectifs environnementaux et proposer de nouveaux volumes prélevables, le tout grâce à son modèle du Marais poitevin, dont le calage a été amélioré depuis la première demande d'AUP.

Ces nouveaux Vp sont qualifiés d'intermédiaires, ou de provisoires : en effet, au titre de la mise en conformité des SAGE avec le SDAGE, les 3 CLE du territoire ont engagé les études nécessaires à l'élaboration de volumes prélevables stabilisés, ou définitifs, conformes à la méthode établie par les Agences de l'eau (HMUC) ; cette troisième génération de volumes prélevables donnera lieu, lorsque ces derniers seront disponibles, à une demande d'AUP n°3.

D'août à la fin de l'année, commande était passée au BRGM, les résultats de son étude validés par les 3 CLE des SAGE, un CCTP pour la demande d'autorisation rédigé, son montant budgété, et l'appel d'offres lancé.

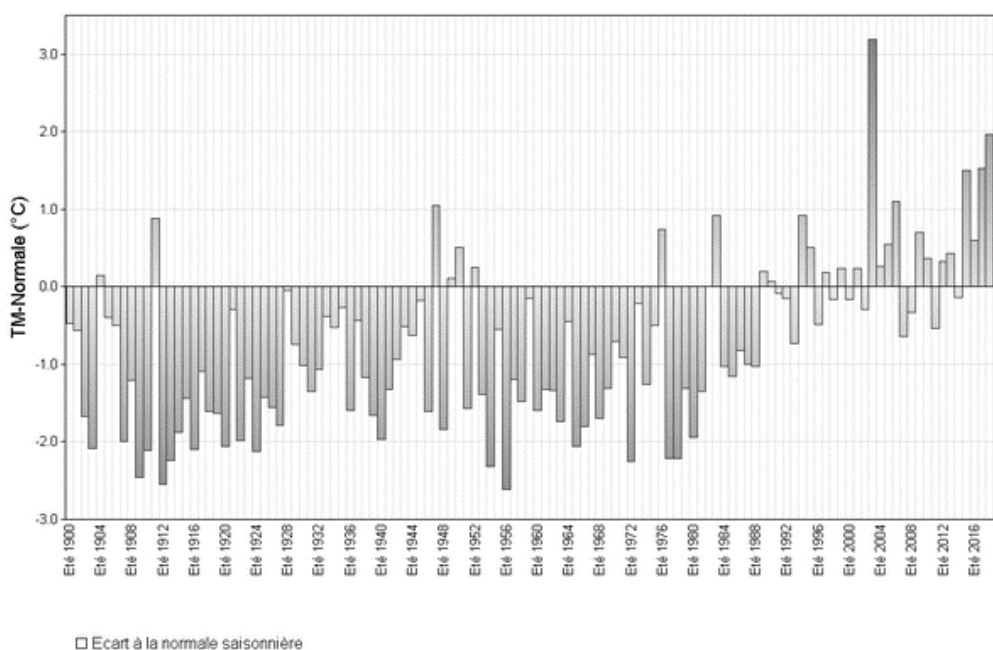
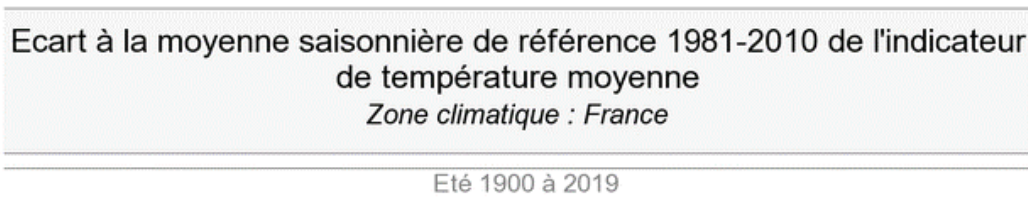
Tout cela a été rendu possible par la très forte mobilisation des services de l'Etat, du BRGM, et de l'EPMP renforcé par une nouvelle recrue spécialiste de la gestion quantitative.

1.2. (Encore) une année hydrologique atypique

La pluviométrie au cours de l'année 2019 a été légèrement excédentaire, pour atteindre 104 % de la valeur moyenne du bassin versant. La pluviométrie totale s'élève à 877 mm (comme en 2018), avec une répartition marquée par deux périodes distinctes :

Une première période qui s'étend de janvier à août où le cumul des précipitations a été déficitaire (342 mm) avec 70% des précipitations normales. La période d'étiage a été marquée par un été

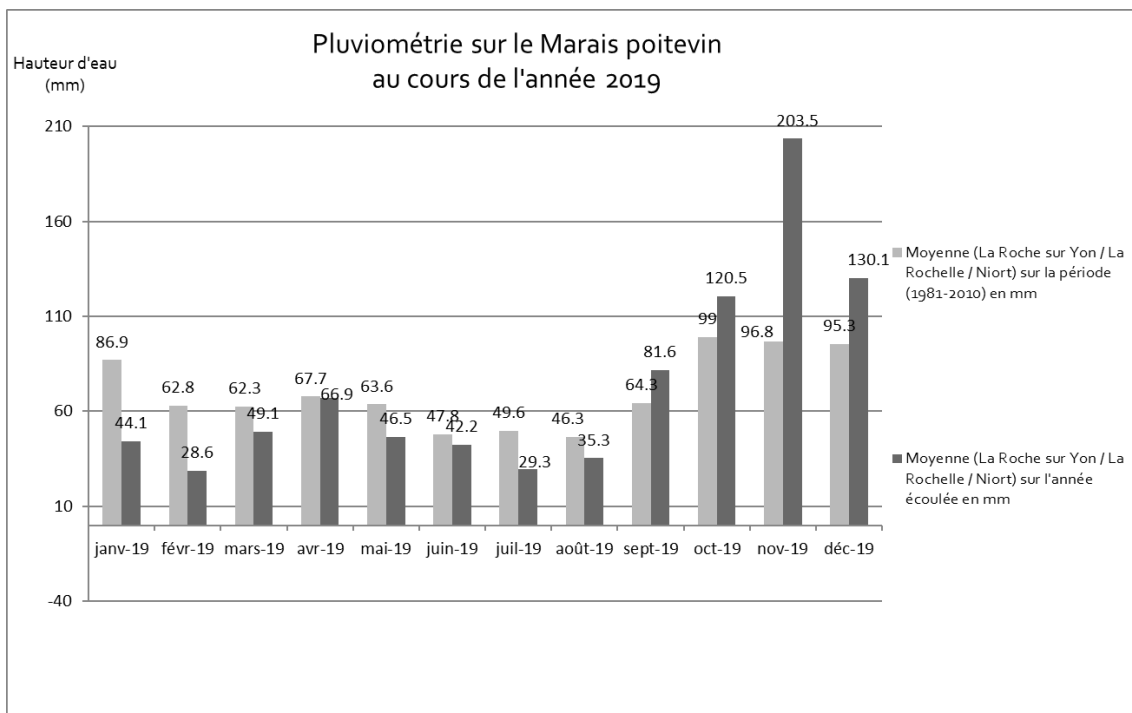
très chaud et par deux épisodes caniculaires entre le 25 et le 30 juin puis entre le 21 et le 26 juillet. L'été 2019 se classe comme le troisième été le plus chaud en France depuis 1900, après les étés 2003 et 2018.



Edité le : 04/09/2019 - Données du : 04/09/2019 à 09:22 UTC

La fin d'année (à partir de fin septembre) a été, à l'inverse, très excédentaire avec un cumul de pluie ayant atteint 535 mm en 3 mois et demi, soit 64 % de la pluviométrie annuelle normale. Cela a permis de recharger la ressource en eau, qui était au plus bas, à des niveaux proches des niveaux maximums interannuels.

Comme en 2018, l'année 2019 a donc été essentiellement marquée par le contraste des saisons en termes de pluviométrie et surtout par des températures toujours plus élevées qui ont un impact important sur la ressource en eau (pression accrue, évapotranspiration plus importante, période de recharge plus courte ...).



2. Acquisition et partage de la connaissance



2.1. Suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

| Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, niveaux d'eau, réalimentations, etc.).

Dans ce contexte, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. C'est ainsi qu'une étude, initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, inscrite dans le SDAGE 2010-2015 et reprise dans le SDAGE 2016-2020, a été confiée à l'EPMP. Le dispositif mis en place doit permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références, concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité, dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

| Principales actions conduites en 2019

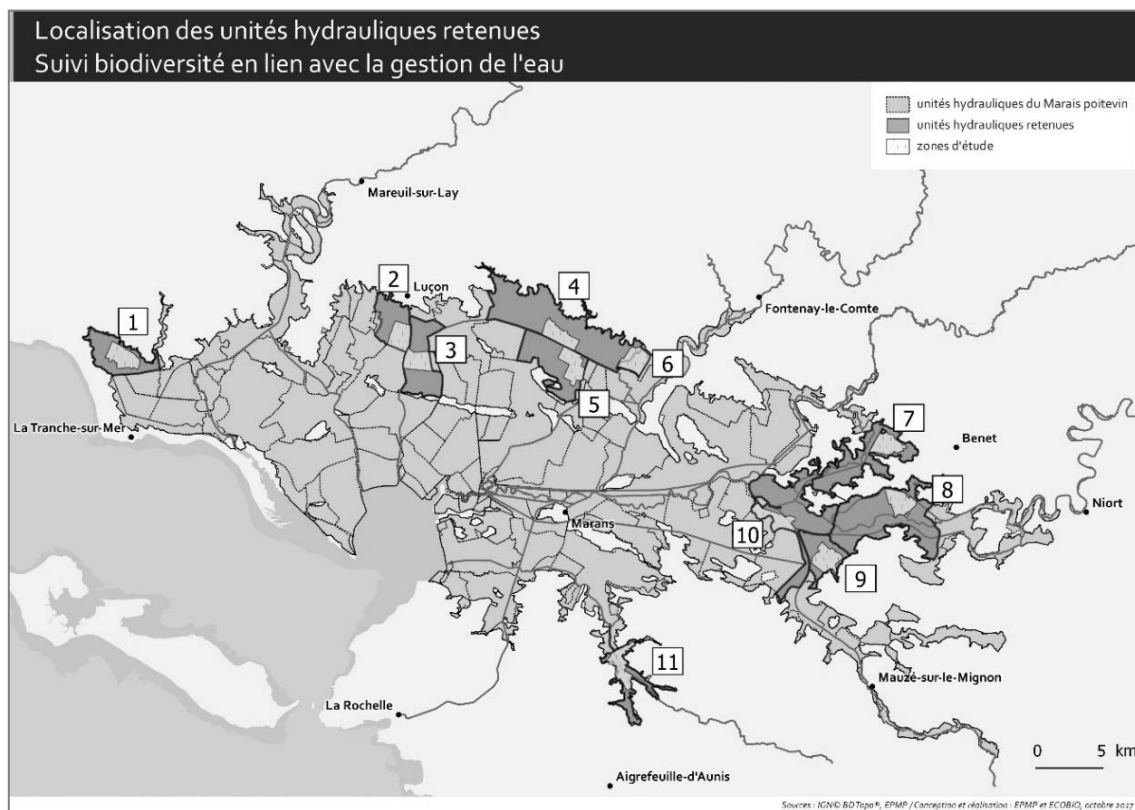
Lancé en 2014, le dispositif de terrain a connu sa sixième année pleine en 2019.

Comme les années précédentes, l'EPMP a poursuivi sa collaboration technique et scientifique avec le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes¹) auquel s'ajoute le laboratoire Geolab (CNRS/Université de Clermont-Ferrand). La collaboration s'est effectuée dans le cadre d'un avenant au contrat général de coopération le prolongeant jusqu'en 2020, et d'un contrat d'application l'accompagnant pour encadrer les travaux des années 2018 et 2019. Il a permis entre autres l'emploi sur cette période d'un ingénieur d'étude, basé dans les locaux de l'EPMP, chargé d'accompagner le dispositif.

Le marché public initié en 2015 s'est vu reconduire dans son intégralité pour 2019. 8 lots qui correspondent aux 7 protocoles faune-flore et au protocole de suivi de l'indicateur trophique du compartiment aquatique, ont ainsi permis la récolte d'un jeu de données complet pour une sixième année consécutive. Le recueil des données de terrain s'est déroulé sans encombre sur les 11 secteurs suivis (voir carte de localisation), mis à part des assecs précoces qui ont rendu certains relevés impossibles. L'accès aux parcelles et aux canaux étudiés se fait grâce à l'incalculable collaboration de propriétaires et d'exploitants.

Parallèlement à l'acquisition des données de terrain, les analyses statistiques se poursuivent. L'année 2019 a permis de développer et de stabiliser un important jeu de données permettant de caractériser l'environnement des zones étudiées (qualité de l'eau, paysage, régime hydrique, etc.). La qualité de ces données environnementales est essentielle pour la suite des travaux. La constitution de ce jeu de données repose sur d'importants travaux bibliographiques et sur diverses sources de données mises à disposition par les laboratoires de recherche et par l'EPMP et ses partenaires. Ces données environnementales ont été confrontées en 2019 aux jeux de données sur la végétation aquatique et sur les odonates. Des résultats encourageants, bientôt soumis à publication dans des revues scientifiques, ont été présentés à différentes

reprises, notamment à la journée de l'observatoire du patrimoine naturel du PNR en février ou aux rencontres naturalistes régionales des Pays de la Loire en novembre.



Carte de localisation des 11 secteurs d'étude

Perspectives

Les travaux d'analyse et d'appréhension du jeu de données se poursuivent et une partie des résultats seront soumis à des revues scientifiques. Les éléments issus de ces analyses seront communiqués aux partenaires et au public sous forme de nouveaux rapports au premier trimestre 2020, incluant la présentation des données de caractérisation environnementale.

Le marché public encadrant les suivis de terrain s'étant terminé en 2019, un nouveau marché a été lancé pour encadrer les suivis des années 2020 et 2021 selon des modalités élargies aux contrats de marais.

Le partenariat avec les laboratoires de recherche se poursuit. La convention cadre a été prolongée une nouvelle fois jusqu'à fin 2022. Elle est accompagnée d'une convention opérationnelle couvrant les années 2020 et 2021.

2.2. Diagnostics de territoires

| Contexte

Le travail conduit par l'EPMP en direction des acteurs du territoire demande une connaissance approfondie de la zone humide, dans un souci de partage des enjeux, nécessaires à l'identification de solutions.

Ainsi, l'adaptation des règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin appelle une compréhension du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée, et des enjeux économiques et environnementaux en présence. En particulier, la démarche de contrat de marais prévoit la réalisation d'un état des lieux du périmètre de l'association syndicale engagée qui comprend :

- Un diagnostic hydraulique, établi par l'EPMP ;
- Un diagnostic environnemental, établi avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et sous pilotage du PNR ou de la LPO ;
- Un diagnostic agricole, établi par les Chambres d'agriculture concernées.

La constitution d'un groupe technique multi-acteurs permet en outre de s'assurer de la prise en compte d'autres enjeux comme la préservation des biens et des personnes, la navigation, la chasse, etc.

Un travail similaire, avec une entrée hydraulique plus marquée, est conduit par l'EPMP en concertation avec les gestionnaires et responsables des différents ouvrages et les acteurs environnementaux, lors de l'élaboration des règlements d'eau sur les axes hydrauliques structurants de la zone humide.

Ce travail préalable est très important pour la réussite de la démarche, car il permet de présenter de manière objective les enjeux, de les partager avec les acteurs locaux et d'établir des règles de gestion propre à chaque territoire, en fonction des enjeux identifiés.

Dans le même ordre d'idée et toujours dans ce souci de compréhension du territoire et d'identification des enjeux, d'autres diagnostics sont portés au gré des sujets.

| Principales actions conduites en 2019

Le travail mené en 2019 par l'EPMP a permis de faire aboutir les diagnostics menés dans le cadre des contrats de marais de Suiré, Sourdon, Luché, du Marais Sauvage, et de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux. Ces mêmes études ont été conduites sur le secteur d'Andilly, Charron Longèves où un protocole de gestion de l'eau est en cours de rédaction.

A ceci s'ajoute la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de la révision du DOCOB Natura 2000.

Par ailleurs, sur différents territoires, un diagnostic hydraulique a été mené. C'est le cas par exemple sur le bas marais de Saint-Denis, ou sur l'AS du Petit Poitou et du Commandeur. Ces derniers ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur.

Ce travail de diagnostic devrait se poursuivre en 2020, notamment sur l'ASA Rivière Vendée en lien avec la mise en place d'un contrat de marais sur ce territoire. D'autres associations syndicales pourraient s'engager dans de telle démarche, entraînant de facto le lancement de diagnostics.

| Indicateur COP 2019

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nombre cumulé	27	14	☹

2.3. Le SIG, un outil porteur de références sur le marais

| Contexte

Le système d'information géographique (SIG) appuie l'ensemble des interventions de l'EPMP dans les domaines de l'eau et de la biodiversité. Il permet d'observer et d'analyser le territoire en fournissant des clés de lecture cartographiques à ses différents acteurs. Cinq agents de l'établissement exploitent cet outil quotidiennement.

| Principales actions conduites en 2019

Vocation majeure du SIG, l'appui à la mise en œuvre des missions de l'EPMP se révèle à travers différents travaux :

- contribution à l'évaluation des CTMA (cadre et opérationnels) à travers les données collectées par le SIGT (système d'information pour la gestion du territoire) Marais poitevin depuis 2015 ;
- appui à la gestion quantitative avec la création de l'observatoire des pratiques agricoles sur le bassin Sèvre Niortaise - Mignon et la mise à jour de la base de données OUGC ;
- inventaire et localisation des sources de bordure du marais dans le cadre de la mise en œuvre de leur suivi ;
- diagnostics territoriaux pour l'instauration de règles de gestion de l'eau.

Le SIG est également exploité pour répondre aux sollicitations des différents prestataires (marchés des échelles limnimétriques et des piézomètres, SIEMP) et partenaires (PNR, départements, syndicats mixtes, APNE) avec lesquels l'EPMP a noué des collaborations.



Illustration des données SIG utilisées lors d'un diagnostic de territoire

Enfin, l'établissement s'est doté d'un espace sur son site internet destiné à partager ses référentiels SIG, accessible à cette adresse : epmp-marais-poitevin.fr/data.

| Perspectives

En 2020, l'activité géomatique sera toujours dictée par la réussite des missions exercées par l'établissement. L'observatoire des pratiques agricoles devrait livrer ses premiers résultats. Toujours au cœur du CTMA cadre, le SIGT sera renforcé par la création d'un géoportail accessible aux porteurs des CTMA opérationnels. Enfin, la réalisation de grands projets tels que la mise à jour de l'atlas du Marais poitevin ou l'étude des surfaces inondées par la télédétection sont à espérer.

| Indicateur COP 2019

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-B	Nombre de productions de référence réalisées	Nombre cumulé	9	7	😊

2.4. Le SIEMP

| Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières

et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus prégnant sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la cynégétique, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, ainsi que la reconquête impérative d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ». Le système développé a également vocation à appuyer les diverses missions de l'EPMP : règlements d'eau, contrats de marais, organisme unique de gestion collective, etc.

| Principales actions conduites en 2019

Le SIEMP a évolué ces dernières années avec l'intervention du groupement Kisters France SAS / Kisters AG, avec qui l'EPMP a passé un marché public pluriannuel en décembre 2014. Après une première année consacrée au développement, le SIEMP a été mis en ligne au printemps 2016 :

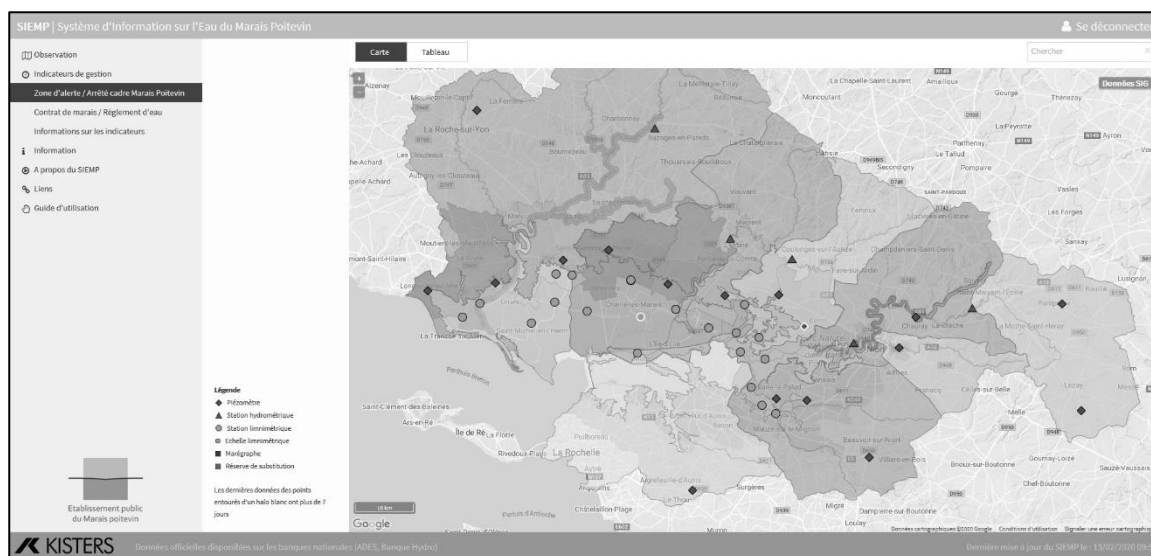
siemp.epmp-marais-poitevin.fr

Les années 2017, 2018 et 2019 ont permis la consolidation du système d'information, son exploitation, l'enrichissement de la base de données, l'intégration progressive de nouveaux producteurs de données, et la mise en place de diverses évolutions avec notamment en 2019 :

- Développement d'un convertisseur des données des réserves de substitution
- Développement d'un rapport d'export des données des réserves de substitution
- Développement d'un convertisseur pour l'ouvrage du Braud
- Affichage des données « consigne » et « niveau aval » des ouvrages hydrauliques
- Suppression du « mode connecté »
- Création d'une page spécifique « Guide d'utilisation »
- Modification des fenêtres « pop-up » des pages « indicateur de gestion »
- Intégration du code qualité de la mesure
- ...

En parallèle, les règles de gestion de l'eau sont régulièrement mises à jour, au gré de l'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais, ainsi que du protocole OUGC et de l'arrêté cadre « Marais poitevin » actualisés annuellement. Ces règles de gestion sont directement consultables sur les pages :

- Indicateurs de gestion > Zone d'alerte / Arrêté cadre Marais Poitevin
- Indicateurs de gestion > Contrat de marais / Règlement d'eau



Capture d'écran de l'interface cartographique du SIEMP

Les statistiques de consultation de 2019 sont en progression par rapport à 2018 avec environ 175 utilisateurs différents par mois, et une moyenne légèrement supérieure à 700 visites par mois. Cette augmentation est sans doute due à l'amélioration globale du site au fil du temps, mais aussi très liée aux phénomènes climatiques intenses (crue, sécheresse).

L'année 2019 a également été marquée par la fin du premier marché SIEMP ; une consultation a donc été lancée afin de poursuivre l'exploitation, et la maintenance corrective et évolutive du système sur la période 2020-2023. Ce nouveau marché a été attribué au même prestataire, le groupement Kisters France SAS / Kisters AG.

Des actions complémentaires au système d'information ont été poursuivies en 2019, avec la signature d'un marché public avec la CACG pour la pose d'environ 60 échelles et 20 sondes limnimétriques nivelées, localisées principalement sur le territoire « Nord Aunis » du Marais poitevin. Il complète les deux précédents marchés qui concernaient les secteurs « Lay » et « Vendée » pour couvrir efficacement l'ensemble des compartiments hydrauliques de la zone humide.

Toujours sur le Nord Aunis, l'EPMP a lancé une consultation en fin d'année 2018 pour la localisation et la réalisation de deux piézomètres dans la nappe du Jurassique supérieur, afin d'améliorer la gestion quantitative sur le bassin du Curé. L'année 2019 a permis de réunir deux fois le COPIL, pour le lancement de l'opération et la présentation de la pré-localisation des parcelles pressenties. L'implantation de ces piézomètres devrait intervenir au cours du premier semestre 2020.

Enfin, l'EPMP s'est engagé en 2016 dans un programme de recherche sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon, avec comme partenaires les gestionnaires de la réserve nationale de la baie de l'Aiguillon que sont l'ONCFS (OFB) et la LPO, et l'appui de l'Ifremer. L'EPMP est impliqué sur l'aspect quantitatif du programme et a équipé les exutoires des fleuves du Marais poitevin avec des courantomètres à effet Doppler, pour y mesurer les débits d'eau douce. La pose des courantomètres a été réalisée au mois de février 2017 sur la Sèvre Niortaise (Pont du Brault) et sur le Lay (pont entre l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer) mais les opérations de jaugeage qui devaient suivre n'ont pu être réalisées au

vu des faibles arrivées d'eau douce dans la Baie de l'Aiguillon en 2017. Ces opérations ont été effectuées au cours du premier semestre 2018. L'Ifremer a traité et exploité ces données se traduisant par un rapport fourni en avril 2019. Ce rapport ne répond pas de manière satisfaisante à l'objectif fixé dans la convention, à savoir la fourniture de débits d'eau douce fiables aux exutoires de la baie de l'Aiguillon. L'Ifremer a prévu de reprendre ce travail.

| Perspectives

L'année 2020 marque le lancement du second marché du SIEMP, cela sera l'occasion de remettre à plat la structuration de la base de données, de faire un point sur les attentes des différents acteurs vis-à-vis de cet outil afin de mettre en œuvre les évolutions correspondantes. Il est déjà prévu les améliorations suivantes :

- L'intégration des taux de remplissage des barrages AEP ;
- La poursuite de la bancarisation des historiques de données ;
- La mise à disposition des suivis des échelles limnimétriques ;
- L'alimentation de la base de données des débits directement depuis la Banque Hydro 3 ;
- Une adaptation du site pour une consultation facilitée sur d'autres supports : mobile, tablette.

En sus de l'outil informatique, l'EPMP va poursuivre les actions complémentaires liées au SIEMP, à savoir :

- La consolidation du réseau d'échelles limnimétriques sur le Marais poitevin avec la mise en œuvre du marché du Nord Aunis ;
- La mise en place des deux nouveaux piézomètres sur le bassin du Curé ;

| Indicateur COP 2019

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP <i>sondes télétransmises / sondes automatiques / échelles limnimétriques</i>	Nombre cumulé	122 / 34 / 81	156 / 44 / 59	

3. Gestion de l'eau



3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin

| Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux destinés à l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et la fonctionnalité de la zone humide.

L'EPMP est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, soit 6 400 km² sur quatre départements, deux régions et 9 masses d'eau souterraines. Son objectif général consiste à favoriser un partage et une gestion équilibrée, réfléchie et concertée de la ressource en eau dans ce périmètre hydrologique et hydrogéologique cohérent.

Les 3 missions de l'OUGC sont les suivantes :

- **Détenir une autorisation unique de prélèvement ou AUP** : l'EPMP en est bénéficiaire jusqu'au 31 mars 2021, échéance à laquelle elle a été annulée par le Tribunal Administratif de Poitiers). De ce fait, toutes les autorisations individuelles de prélèvement pour l'irrigation sont caduques.
- **Etablir chaque année un plan de répartition des prélèvements (PAR)** : en tant que bénéficiaire de l'AUP, l'EPMP est responsable de la répartition des volumes d'eau autorisés - superficielle ou souterraine - entre les irrigants. Les volumes libérés d'une année sur l'autre sont réattribués selon des critères de répartition établis dans le règlement intérieur de l'OUGC et en priorité : jeunes agriculteurs, petits volumes, élevage, maraîchage, remise en prairie dans le marais, pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période d'étiage**, via un protocole de gestion établi avec la profession agricole, dans le but de retarder voire d'éviter la gestion de crise. Ces mesures de gestion, qui interviennent en amont des restrictions administratives, sont des mesures volontaires et concertées qui impliquent un engagement responsable de tous les irrigants.

Pour mener à bien ces missions, l'EPMP s'appuie sur les 3 chambres départementales d'agriculture désignées OUGC délégués sur la base d'une convention établie le 30 octobre 2012, ainsi que sur une étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage des réserves de substitution, leur délégataire de service public, et les services de l'Etat.

| Principales actions conduites en 2019

Arrêté cadre sécheresse interdépartemental Marais poitevin : gestion par courbe

L'arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin est appliqué durablement sur le territoire d'alimentation de la zone humide : la logique départementale est abandonnée au profit de la logique hydrogéologique, et l'approche des indicateurs du milieu est plus cohérente. Les seuils de restriction laissent place à des courbes de gestion, tracées en fonction de courbes statistiques (moyenne, quinquennales humide et sèche) disponibles sur le SIEMP.

Les conséquences sont positives : les mesures de gestion sont plus cohérentes, prennent davantage en compte le fonctionnement réel des nappes et des cours d'eau, et sont mieux comprises et respectées par les différents acteurs de l'eau.

Coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ)

L'EPMP s'attache à coordonner la mise en œuvre des 4 CTGQ sur son territoire d'intervention : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise Marais Poitevin, et Curé.

Cet outil d'intervention de l'Agence de l'eau a permis de poursuivre les économies d'eau en 2019.

Pour les CTGQ Lay et Vendée, les programmes de substitution sont achevés avec la mise en eau en 2019 de la réserve du Poiré-sur-Velluire (Les Velluies-sur-Vendée). Ces deux CTGQ étant terminés, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 31 octobre 2019 a donné mandat pour que soit réalisée une évaluation des interventions de l'AELB pour le retour à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur les territoires du Lay, de la Vendée, mais aussi des Autizes dont le programme a été achevé en 2012. Le résultat est attendu pour fin 2020.

Pour le CTGQ du Curé, par arrêté du 21 janvier 2019, le préfet de Charente Maritime a autorisé la création de 6 réserves de substitution. Les actions d'économies d'eau ont été poursuivies.

Pour le CTGQ Sèvre Niortaise, un nouveau contrat a été signé pour 5 ans en mai 2019 en présence du Ministre de la Transition écologique et solidaire, en intégrant les engagements pris au titre du protocole d'accord pour une agriculture durable.

Participation à la mise en œuvre du protocole d'accord pour une agriculture durable sur le bassin Sèvre Niortaise – Mignon

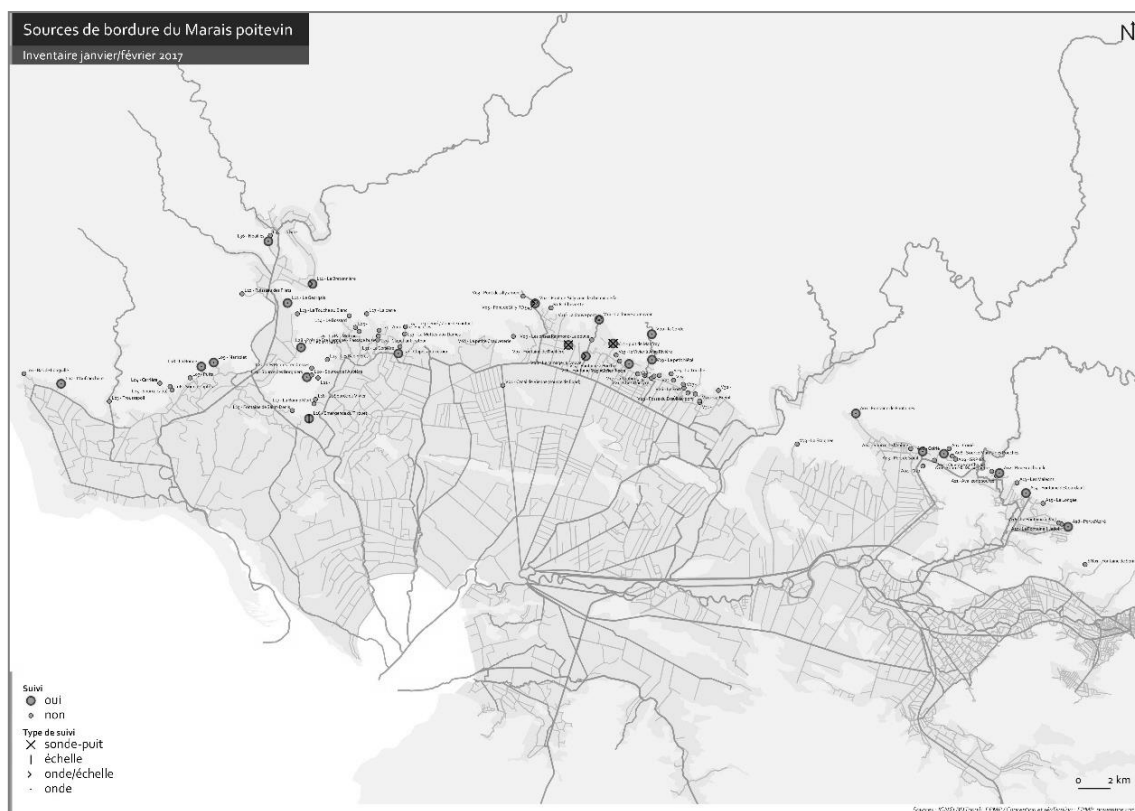
Suite à la signature du protocole d'accord du 18 décembre 2018, l'EPMP a modifié le règlement intérieur de l'OUGC pour prendre en compte les nouvelles conditions d'accès à l'eau pour les irrigants des bassins concernés.

L'EPMP finance aussi un géomaticien chargé de construire l'outil de suivi des pratiques agricoles et du schéma directeur de la biodiversité, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres.

Suivi des sources de bordure

Les sources de bordure constituent l'illustration visible de l'alimentation du marais par débordement des nappes. 19 sources identifiées en 2018 sur la partie vendéenne de la zone humide ont été suivies en 2019 suivant le même protocole. Un inventaire analogue a été mené

sur la partie Charente-Maritime. Sur la zone humide des Deux-Sèvres, les données existantes sont en cours d'analyse.



L'objectif de cette action est d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement du marais. Couplé aux indicateurs piézométriques, ce suivi pourrait permettre la mise en évidence d'une corrélation entre hauteur des nappes et écoulement des sources. Ce travail contribue à l'atteinte des objectifs du SDAGE et des SAGE.

| Indicateur COP 2019

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pluriannuelle, pour atteindre les volumes cibles 2021	%	55	24	☹️

-> Le COP 2016-2018 prévoyait une baisse importante des volumes printemps-été en 2018 liée à la mise en service de plusieurs réserves de substitution. Ces dernières ayant pris du retard, l'objectif n'a pas été atteint. D'autre part le pourcentage se dégrade par rapport à 2018 car suite à l'annulation de l'arrêté portant sur la création de réserves au profit de l'ASAI des Roches, le volume substitué est réintégré dans le volume printemps-été. Toutefois, la mise en service de la réserve du Bernard en Vendée atténue l'augmentation des volumes printemps-été autorisés en 2019.

| Perspectives 2020

Elaboration d'un nouveau dossier de demande Autorisation Unique de Prélèvement n°2

Suite à l'annulation de l'AUP et sans attendre le résultat au fond de l'appel du jugement, l'EPMP a lancé un marché pour recruter un bureau d'étude. Le premier semestre 2020 sera essentiellement consacré à l'élaboration de cette seconde demande d'AUP. Le dossier doit être déposé pour instruction en juillet.

Le suivi des sources de bordures sera poursuivi et complété.

3.2. Adapter la gestion des niveaux d'eau

| Contexte

Dans l'objectif de reconquérir la biodiversité du Marais poitevin, le SDAGE Loire-Bretagne a inscrit, dans sa disposition 7C-4, l'établissement de règles de gestion de l'eau sur la zone humide, afin de gérer l'eau de façon équilibrée, tout en prenant en compte les usages en présence et en particulier les activités économiques. Cette démarche, développée par l'EPMP, s'articule autour de deux dispositifs :

- Un dispositif réglementaire, le règlement d'eau, prenant la forme d'un arrêté préfectoral portant sur des ouvrages hydrauliques structurants et s'intéressant aux grands axes hydrauliques qui maillent le territoire. Ce travail, amorcé en 2013 avec la constitution des groupes de travail géographiques (GTG) à l'échelle de chaque bassin versant, est coanimé par l'EPMP et l'animateur du SAGE concerné (SNMP et Lay).
- Un dispositif contractuel, le contrat de marais, permettant d'établir des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par un syndicat de marais. Ce contrat s'intéresse ainsi à la gestion de l'eau au sein des compartiments latéraux présents en rives droite et gauche des grands axes.

| Principales actions conduites en 2019

Concernant les règlements d'eau sur les ouvrages structurants et les grands axes hydrauliques, les avancées suivantes sont à souligner :

- **Lancement de nouveaux fuseaux de gestion** : un travail conduit sur le bassin de la Vendée et sur celui du Lay avec les principaux partenaires a permis de valider des fuseaux à expérimenter sur l'amont de la rivière Vendée (biefs de Massigny et Boisse) et sur l'amont du Lay (bief de Morteveille).
- **Engagement de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau** : en plus de la collecte des données engagées sur le canal de la Banche et le secteur Mignon-Courance, l'EPMP

s'est intéressé au fonctionnement de la porte des Wagons, située à l'exutoire du Chenal Vieux.

- **Poursuite des expérimentations** : les expérimentations mises en place en 2018 sur la rivière Vendée et le canal des 5 abbés ont été poursuivies. Il en est de même sur le canal de Luçon et le Chenal Vieux (bief de la vanne des portes) où les premières expérimentations ne se sont pas montrées concluantes.
- **Validation de fuseaux de gestion** : les fuseaux de gestion expérimentés sur le bief de Moricq (Lay) et sur le canal de ceinture des Hollandais (Vendée) ont été validés en 2018 par les acteurs du territoire. Un travail reste à mener pour consolider ces fuseaux dans des arrêtés valant règlement d'eau.

Si la mise en place des règlements d'eau se poursuit, il ne faut pas occulter les difficultés rencontrées :

- La convention de gestion opérationnelle qui doit accompagner l'arrêté valant règlement d'eau sur le marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes mis en place en février 2017 n'est toujours pas signée, faute d'entente entre les acteurs ;
- Sur le bief du Carreau d'Or, aucun consensus entre les différents acteurs n'a pu être trouvé pour engager une seconde expérimentation, la première n'ayant pas donné entière satisfaction ;
- La démarche peine à se mettre en place sur le Nord-Aunis où à ce jour aucun fuseau de gestion n'a pu être expérimenté.

Concernant les contrats de marais et les protocoles de gestion de l'eau destinés aux associations syndicales et collectivités qui gèrent des communaux, là aussi le travail se poursuit. Ainsi, 46 200 ha sont engagés à fin 2019, contre 43 500 fin 2018, pour un total de 23 démarches. Les faits marquants de l'année 2019 sont les suivants :

- **La signature des contrats de marais** sur les marais de Saint-Michel (17) et de Nalliers, Mouzeuil Saint-Martin et le Langon (85), début 2019, avec des travaux et des suivis engagés sur ces contrats au cours de l'année ;
- **La validation du contrat de marais** sur les marais de Luçon (85) qui a fait l'objet d'une signature début 2020 et peut entrer en expérimentation ;
- **La mise en place d'un protocole de gestion de l'eau** qui s'inscrit dans le cadre de la révision des accords de niveaux d'eau mis en place par la DIREN, sur l'ASCO d'Andilly, Charron, Longèves (17), avec des échanges qui devraient se concrétiser en 2020 ;
- **La poursuite des réflexions** pour l'ASCO de Nuaillé-Anais (17), les ASA du marais Sauvage, du marais Garreau, des Ablettes et de la Perle (17), de l'Île d'Elle, devenue rivière Vendée (85), de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux, et de l'ASA de Suiré, Sourdon et Luché (17).

Fin 2019, 10 contrats de marais et 6 protocoles de gestion sont validés. Le suivi de ces contrats s'avère nécessaire pour quantifier et qualifier leurs effets, que ce soit sur le plan environnemental ou économique. Par ailleurs, l'EPMP a poursuivi son accompagnement des associations syndicales, pour déployer les actions nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces nouvelles règles de gestion de l'eau.

Il convient également d'évoquer les problématiques suivantes :

- Peu de structures se sont engagées dans la construction d'un contrat de marais en 2019 (seule l'ASCO d'Andilly, Charron, Longèves a souhaité revoir ses accords de niveau d'eau) ;
- Par ailleurs, le passage de la phase expérimentale à la phase définitive reste difficile. Ainsi, sur les 10 contrats validés, seul un l'est de manière définitive.

| Perspectives 2020

Concernant les règlements d'eau, l'effort sera porté sur :

- La préparation de nouveaux fuseaux de gestion sur le Curé, l'axe Mignon, et la Banche ;
- La mise en place d'arrêtés valant règlements d'eau sur les axes hydrauliques pour lesquels un fuseau de gestion a été validé.

D'autres réflexions devraient s'engager notamment sur le canal du Clain et le canal de Vienne, et la déclinaison des contrats de marais va se poursuivre.

L'EPMP devrait en outre poursuivre les démarches amorcées avec les associations syndicales et les communaux, notamment à travers les différents comités de suivi qu'il anime.

| Indicateur COP 2019

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-B	Nombre de règlements d'eau <i>en projet / expérimentés / validés</i>	Nombre cumulé	0 / 21 / 18	11 / 13 / 12	☹
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau <i>en projet / expérimentés / signés</i>	Nombre cumulé % <i>surfactive</i>	5 / 17 / 8 70 %	8 / 10 / 5 59 %	☹

4. Gestion de l'espace et préservation des milieux



4.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

| Contexte

L'EPMP a lancé en 2014 un appel d'offres, pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, depuis son approbation en décembre 2003. Ce travail, réalisé par un bureau d'étude indépendant, avec l'appui des services du Parc naturel régional du Marais poitevin et de l'EPMP, a permis d'établir un bilan complet des actions conduites depuis 10 ans en faveur de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, qui fondent la richesse écologique du Marais poitevin.

En 2015, la mise à jour de la cartographie des habitats est lancée par une convention entre l'EPMP, le PNR et le CNRS (UMR6553 Ecobio de l'université de Rennes¹). La cartographie est basée sur le croisement de relevés phytosociologiques et de données satellitaires (télédétection).

La convention opérationnelle de réécriture du DOCOB a été signée le 10 décembre 2017 avec le PNR. Le délai de réalisation a été prolongé de 19 mois.

| Principales actions conduites en 2019

Confiée au PNR, la procédure de réécriture du DOCOB s'est poursuivie en 2019. Elle se compose de quatre phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostics du site Natura 2000 (biologique et socio-économique) ;
- Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs ;
- Phase 3 : Définition des mesures de gestion de toutes natures (cahiers des charges, charte Natura, programme d'actions, etc.) ;
- Phase 4 : Validation.

2019 a permis d'effectuer les phases 2 et 3 qui ont été validées par les COPIL des 9 avril et 12 décembre.

Le diagnostic socio-économique des exploitations agricoles a été confié aux 3 Chambres d'agriculture. Le rapport est en cours de finalisation.

La cartographie des habitats naturels finalisée en 2017 a été enrichie en 2019. La concertation avec les deux conservatoires botaniques nationaux (CBN) se poursuit avant présentation devant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine pour validation.

Du côté de la contractualisation, 1 contrat a été accepté ainsi que 4 chartes.

| A retenir

L'année 2019 a permis de poursuivre la concertation et la procédure de réécriture. Si initialement il avait été envisagé de valider le DOCOB fin 2019 début 2020, il a été décidé conjointement par l'EPMP et le PNR de prolonger la phase de concertation. La validation est repoussée au deuxième semestre 2020.

| Perspectives 2020

Le chantier de réécriture basée sur une large concertation doit déboucher sur la proposition d'un nouveau DOCOB. Ce travail sera poursuivi et achevé par le PNR sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public du Marais poitevin.

| Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nombre/an	3	1	☹️

4.2. Le CTMA cadre

| Contexte

Signé en 2015, le CTMA cadre 2015-2019 propose une nouvelle organisation des outils de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides, dans un souci de cohérence de l'intervention publique. Les objectifs sont ainsi de fixer des orientations communes à l'ensemble des CTMA opérationnels, à travers un ensemble de principes visant à apporter davantage de coordination, de conduire des études transversales et de valoriser l'échange des pratiques.

Désormais, 3 échelons d'approche de la zone humide sont clairement identifiés et s'articulent de la manière suivante :

- Le CTMA couronne les CTMA opérationnels ; il fixe un socle commun à ces derniers, autour de trois grands thèmes : le contenu des études préalables, la cohérence entre contrats, et la conditionnalité des aides. Les actions qu'il porte visent à améliorer la connaissance de la zone humide et à la partager avec les acteurs, et à renforcer les actions sur le foncier ;
- Les quatre CTMA opérationnels, tout en respectant ce socle commun, conservent une grande souplesse dans la conduite d'opérations et de travaux sur le réseau, avec pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

- Les contrats de marais, portés par l'EPMP et intégrés aux CTMA opérationnels, offrent l'opportunité de travailler sur la gestion des niveaux d'eau, à l'échelle des compartiments hydrauliques, avec la volonté de concilier activités économiques et préservation de la biodiversité.

| Principales actions conduites en 2019

2019 est la dernière année de mise en œuvre de ce premier CTMA cadre, ainsi que de trois CTMA opérationnels sur quatre.

Les actions portées par le CTMA cadre autour des thématiques visant l'amélioration de la connaissance et l'intervention foncière ont été poursuivies sur le territoire.

La principale nouveauté a été la conduite de l'étude bilan. En effet, le CTMA cadre prévoit un bilan évaluatif unique porté à l'échelle de la zone humide. Ce travail, amorcé fin 2018 et mené en 2019, s'est organisé autour de 3 volets :

- Un volet technico-financier qui vise à dresser le bilan des actions engagées en comparaison avec les prévisions. Cette première approche porte notamment sur les moyens financiers consacrés, les aides publiques reçues et les travaux réalisés. Elle permet de s'interroger sur les écarts entre programmation initiale et réalisations, et sur les causes de ces écarts.
- Un volet organisationnel qui vise à s'interroger sur l'organisation mise en place au sein des CTMA opérationnels pour assurer leur déclinaison locale, mais aussi à analyser l'articulation entre le CTMA cadre et les CTMA opérationnels, et la gouvernance locale.
- Un volet technique qui doit rendre compte de la fonctionnalité de la zone humide sur les plans hydraulique, épuratoire et biologique, et mesurer les effets des CTMA sur l'amélioration de ces fonctions. Ce volet technique a aussi été l'occasion d'étudier les règles de gestion de l'eau mise en place sur le Marais poitevin et leur pertinence au regard des objectifs environnementaux poursuivis.

Cette étude a été riche d'enseignements et a permis d'identifier un certain nombre d'orientations qui aideront à la reprogrammation des CTMA et à leur articulation. Il ressort notamment le besoin de développer des outils communs pour espérer une appréhension globale à l'échelle de la zone humide.

En parallèle de la finalisation de cette étude, un travail a été mené pour définir le futur CTMA cadre, avec l'objectif de le valider dès 2020 et pour une durée de 6 ans pour :

- Définir en amont de la reprogrammation des CTMA opérationnels leurs orientations communes ;
- Définir et développer les outils communs ;
- Poursuivre les études transversales pluriannuelles sans latence.

De nombreuses réunions de concertation avec les différents acteurs ont ainsi eu lieu, que ce soit dans le cadre de l'évaluation des CTMA ou de la réécriture du CTMA cadre, afin de partager le

bilan de ce premier contrat cadre, et de proposer une stratégie actualisée qui réponde aux attentes du territoire.

| Perspectives 2020

L'année 2020 sera consacrée à la signature du CTMA cadre 2020-2025 après les derniers arbitrages. Des actions seront également engagées pour :

- Développer les outils communs de suivi-évaluation qui font défaut aujourd'hui ;
- Accompagner les porteurs de CTMA opérationnels dans la prise en main de ces outils mais aussi dans la reprogrammation de leur contrat.

4.3. Les mesures agroenvironnementales et climatiques

| Contexte

La nouvelle programmation 2015 s'est accompagnée de la décentralisation de la fonction d'autorité de gestion au bénéfice des Régions, ainsi que d'un changement de gouvernance sur le Marais poitevin. L'EPMP est devenu pour la première année opérateur du projet agro-environnemental et climatique 2015-2020 (PAEC). Chambres d'agriculture et PNR ont assuré l'animation du dispositif auprès des agriculteurs.

Alors que l'année 2015 a été marquée par une très forte demande de contractualisation, puisque la quasi-totalité des anciens contrats comprenaient une clause de révision et arrivaient ainsi à échéance, 2016 à 2019 ont été plus modestes, avec le renouvellement des MAET de 2012 et 2013, et un léger rattrapage de surfaces non contractualisées en 2015. Le bilan général des 5 années montre une diminution de 3 760 ha par rapport au pic de contractualisation enregistré en 2013 (23 042 ha contractualisés par rapport à 26 802 ha en 2013). Cet écart est dû à :

- L'inéligibilité des non éleveurs ;
- L'ajustement des surfaces dans le RPG, qui a conduit à une baisse des surfaces à expertiser (largeur des canaux...) ;
- Le dispositif long à se stabiliser, se complexifiant ;
- Les plafonnements.

Qualitativement, il faut souligner le succès des mesures « baisses » en Vendée, qui permettent de garder en eau les parties basses des prairies une partie du printemps. Entre les deux programmations, on est ainsi passé de 800 à 3 100 ha contractualisés.

2019 a également permis le rattrapage des paiements.

| Principales actions conduites en 2019

Après un lancement en 2018, le PAEC des Pays de la Loire 2019 a poursuivi la mesure « entretien des fossés » sur les secteurs bénéficiant d'un contrat de marais.

L'ouverture de cette mesure est conditionnée à la mise en place d'un contrat de marais, qui garantit l'élaboration d'un diagnostic préalable du réseau hydraulique tertiaire et une réflexion sur la gestion des niveaux d'eau, et permet de s'assurer de l'impact environnemental de l'entretien de certains fossés. Le cumul des deux années est de 60 km.

Le PAEC Nouvelle-Aquitaine 2019 est sans changement par rapport à 2018.

L'EPMP a poursuivi la délégation de l'animation préalable à la contractualisation aux Chambres d'agriculture et au PNR, les premières réalisant les diagnostics d'exploitation, le Parc effectuant les expertises environnementales.

| Perspectives 2020

Les PAEC 2020 sont conformes à ceux de 2019. Toutefois, la mesure « fossés » n'a pas été reconduite par la Région Pays de la Loire pour des raisons budgétaires.

2020 devait connaître le renouvellement pour 5 ans des contrats de 2015. Cependant, en l'absence d'un cadrage européens fortement lié aux dispositions de la nouvelle PAC, les directives nationales et les décisions des autorités de gestion sont de proposer une prolongation d'un an des contrats de 2015, dont 95% des exploitations peuvent bénéficier. Les autres auront la possibilité de contractualiser pour 5 ans.

En termes de nouveaux contrats, il est envisagé une surface de 355 ha.

| Indicateur COP 2019

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B	Proportion cumulée des surfaces contractualisées en MAEC par rapport aux surfaces susceptibles d'être éligibles aux MAE	%	85,50 %	70,88 %	

4.4. Stratégie foncière

| Contexte

L'Etablissement public du Marais poitevin dispose des mêmes prérogatives que le Conservatoire du littoral en matière d'acquisition foncière, en dehors des zones d'intervention de ce dernier. Pour autant, l'EPMP a jugé pertinent de mobiliser cet outil pour accompagner les évolutions en matière de gestion de l'eau, qui dépendent dans bien des cas de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. De fait, dans le cadre des démarches de contrat de marais, l'EPMP a été amené à proposer sur certains compartiments hydrauliques des actions de mobilité foncière.

En parallèle, l'une des actions figurant dans le CTMA cadre porte sur la construction d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin. L'établissement s'est engagé fin 2016 dans cette démarche, en consultant dans un premier temps l'ensemble des acteurs intervenant sur le foncier.

| Principales actions conduites en 2019

Des échanges ont été mis en place en 2017 et 2018 sur deux des trois contrats de marais où des actions foncières ont été envisagées. Il s'agit de Champagné-les-Marais et Triaize. Grâce à ces actions, 30 ha ont été mis en prairies en 2019 ou le seront prochainement.

Sur le secteur de Nuaillé-Anais, aucune avancée n'a eu lieu et l'EPMP peine à se constituer une enveloppe foncière. L'Etablissement a toutefois missionné la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour qu'elle rencontre l'ensemble des exploitants et propriétaires et étudie ainsi les évolutions possibles en la matière.

Concernant la stratégie foncière, après la validation par les acteurs des orientations en 2018, les travaux se sont poursuivis, avec la volonté de la décliner de manière plus opérationnelle. Ainsi différents ateliers ont été conduits autour de l'eau, de la biodiversité, de l'agriculture et de la gouvernance.

A noter également le renouvellement de la convention qui lie l'EPMP à la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

| Perspectives 2020

Concernant les opérations de mobilité foncière :

- Sur Triaize, des travaux devraient être menés pour faciliter l'activité pastorale sur l'îlot remis en herbe et les suivis de la végétation se poursuivront en parallèle ;
- Sur Champagné-les-Marais, la renaturation du site devrait avoir lieu à l'automne 2020. Dans ce cadre, des réflexions ont été engagées avec le Conseil Départemental de la Vendée, propriétaire des parcelles.

Concernant la stratégie foncière, sa déclinaison opérationnelle se poursuit, avec l'objectif de la finaliser d'ici fin 2020.

| Indicateur COP 2019

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-D	Rédaction d'un document stratégique commun pour les opérations foncières		Elaboration du 3 ^e volet	Elaboration du 3 ^e volet	

5. Médiation et conciliation



5.1. Réunir les acteurs du Marais

Le conseil d'administration de l'établissement s'est réuni 3 fois en 2019 : les 21 mars, 28 juin et 10 décembre. Les trois séances ont été présidées par Isabelle David, préfet des Deux-Sèvres, par suppléance de Frédéric Veau, préfet de région Nouvelle-Aquitaine par intérim pour la première, puis de Fabienne Buccio, préfète de région pour les deux autres.

Les élections aux chambres d'agriculture ont donné lieu au renouvellement des représentants des intérêts agricoles au conseil d'administration : Luc Servant pour la Charente-Maritime, Jean-Marc Renaudeau pour les Deux-Sèvres, et Eric porcher pour la Vendée.

Pascal Duforestel a remplacé Nicolas Gamache pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, Françoise de Roffignac, présidente du SYRES, remplace Stéphane Villain pour le Conseil Départemental de Charente-Maritime

Les décisions budgétaires, soit le compte financier de 2018 et 3 budgets rectificatifs, ont été validés. Les deux dernières programmations du PITE sur des reliquats d'AE disponibles ont été votées, le programme est terminé. Des fonds propres ont été programmés à deux reprises pour accompagner les porteurs de contrats de marais.

Le règlement intérieur de l'OUGC a été modifié, conformément aux conclusions des ateliers de 2018 en lien avec le protocole d'accord pour une agriculture durable sur le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon. Le financement de l'observatoire des pratiques et du schéma directeur de la biodiversité a été approuvé. Le PAR 2019 a été validé, ainsi que la reconduction de la redevance de l'OUGC.

La procédure du nouveau marché relatif à l'étude biodiversité et niveaux d'eau a été autorisée.

Le projet de CTMA cadre 2020-2025 a été entériné par le conseil, de même que le contrat de marais de Luçon et le protocole de Lairoux-Curzon.

Enfin, à l'issue d'un vote à bulletin secret, la convention de rattachement de l'EPMP à l'AFB (devenue depuis l'OFB) a été validée par 26 voix favorables, 5 contre et 2 abstentions.

A l'exception de ce sujet, la quasi-totalité des délibérations proposées au vote des administrateurs sont validées à l'unanimité.

La commission consultative de répartition des prélèvements a été réunie deux fois en 2019. Le 20 février, elle a pris connaissance du bilan de la campagne d'irrigation 2018. Elle a également formulé son avis sur l'évolution du règlement intérieur en lien avec le protocole d'accord du 18 décembre 2018, et sur le projet de plan annuel de répartition (PAR) de la campagne d'irrigation 2019/2020. Le 18 décembre, il était indispensable de la tenir informée sur les résultats en matière de volumes prélevables de l'étude du BRGM, et sur l'avancement de la demande d'AUP n°2.

La commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau n'a plus été réunie depuis octobre 2017. Il semble que les procédures mises en place pour adapter la

gestion des niveaux d'eau aient à la fois un caractère opérationnel et une portée politique suffisants pour donner satisfaction aux acteurs du territoire.

| Indicateur COP 2019

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-B	Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS...)	Nombre	18	13	

5.2. Faire émerger des accords partagés et renforcer les liens avec le PNR

| Contexte

Les différentes actions menées par l'EPMP sont autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du marais. Il peut s'agir de chantiers institutionnels, fixés par le décret de création de l'établissement ou inscrites dans le SDAGE, de missions confiées par l'Etat ou les collectivités territoriales, de travaux de coordination des services de l'Etat, ou encore d'actions dont l'établissement se saisit eu égard à son rôle d'EPTB. Quel que soit le cas de figure, l'EPMP travaille avec tous les acteurs du marais concernés, dans le respect de leurs prérogatives.

| Principales actions conduites en 2019

L'EPMP et le PNR maintiennent leurs relations à un bon niveau, qu'il s'agisse du financement alternatif au PITE pour l'année 2020, de l'animation des MAEC, de la réécriture du DOCOB Natura 2000, ou encore de la labellisation Ramsar. Le changement de directeur du Parc fin 2019 conduira à renouveler en 2020 un séminaire de travail sur des présentations faites cette fois-ci par l'EPMP.

L'EPMP a accompagné le processus de révision du CTGQ Sèvre Niortaise – Mignon sous l'égide du Préfet des Deux-Sèvres. Le règlement intérieur de l'OUGC a été modifié en conséquence, le projet de suivi des pratiques et de schéma directeur de la biodiversité est financé par l'établissement et suivi par le géomaticien de l'équipe.

Les projets de CTMA cadre et de CTMA opérationnel sur les marais mouillés de la Sèvre, du Mignon et des Autizes ont donné lieu à de multiples échanges concernant essentiellement le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, l'IIBSN, la délégation de Poitiers de l'Agence de l'eau et l'EPMP. Le déploiement de la GEMAPI par le SMVSA le rend en effet légitime pour porter un CTMA sur le marais mouillé des Autizes, en accord avec la feuille de route de la CLE SNMP et

avec la stratégie du comité de Bassin pour la labellisation des EPAGE, mais en opposition avec la gestion de la Venise verte dans un seul contrat. Cette organisation a été actée à la faveur d'une réunion politique le 18 décembre. Le souhait du SMVSA de construire sur ce bassin un CTMA comportant une partie marais et une partie cours d'eau est par ailleurs avalisé par l'Agence de l'eau. En conséquence, l'EPMP, au titre du CTMA cadre, hérite d'une mission de coordination des deux contrats portés par l'IIBSN et le SMVSA.

| Indicateur COP 2018

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, <i>dont réunions bilatérales avec le PNR</i>	Nombre	29 <i>dont 5</i>	87 <i>dont 12</i>	

-> L'équipe de l'EPMP est très impliquée dans les nombreuses réunions de gouvernance sur le marais

5.3. Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI

| Contexte

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 conditionnent la réflexion des collectivités territoriales pour l'exercice de certaines missions relatives à la gestion des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations (GEMAPI). Seuls 4 domaines parmi ceux listés à l'article L.211-7-I du Code de l'environnement sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

La compétence, attribuée aux communes, a été transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018. Les EPCI ont la faculté de faire exercer cette compétence par un syndicat mixte, via le transfert ou la délégation.

| Principales évolutions en 2019

La GEMAPI s'organise sur le bassin du Lay autour du Syndicat du Bassin du Lay (SBL), auquel le SYNERVAL a prévu d'adhérer. Le syndicat pourrait être ensuite étendu aux autres EPCI du

bassin, notamment la communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon et la Châtaigneraie. Il s'agit d'un syndicat mixte à la carte, la prévention des submersions marines constituant une option ne concernant que les deux EPCI littoraux : Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral. Sur ce bassin, la prise en compte des préoccupations de l'amont et le sujet du financement de la submersion marine constituent des enjeux importants. Le syndicat porte par ailleurs l'animation de la CLE du SAGE du bassin, et a l'intention de la conserver.

Sur le bassin de la Vendée, la GEMAPI s'organise à partir du syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, qui a intégré les EPCI vendéens sur les bassins de la Vendée et des Autizes. Des projets d'accords sont en cours pour prendre en compte les limites du bassin versant dans les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, comme par exemple pour le territoire de Marans au nord de la Sèvre, relevant de la communauté de communes Aunis Atlantique. La mise en œuvre efficace des CTMA et de la GEMAPI par le SMVSA a conduit à donner droit à sa demande de porter un CTMA opérationnel sur les Autizes, éventuellement étendu à la partie cours d'eau. En conséquence, une mission spécifique de coordination des CTMA des marais mouillés des Autizes d'une part, et de la Sèvre Niortaise et du Mignon d'autre part, a été confiée à l'EPMP par l'Agence de l'eau et inscrite sur son principe dans le CTMA cadre porté par l'EPMP.

Sur la Sèvre Niortaise dans les Deux-Sèvres, le syndicat mixte du bassin de la Sèvre Niortaise est créé au 1^{er} janvier 2020. Il intègre plusieurs communautés de communes mais aussi plusieurs syndicats de cours d'eau préexistants. Des discussions se poursuivent avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Eu égard à la récente création de ce syndicat « gémapien », le portage du CTMA des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon, dont la reprogrammation démarre dès 2020, a été confié à l'IIBSN.

Sur le Nord Aunis se confirme la volonté politique d'organiser la GEMAPI autour du SIEAGH du Curé, dont les statuts ont été modifiés pour les rendre compatibles avec ses nouvelles missions : il porte l'activité GEMA et a activement participé en 2019 à l'évaluation du CTMA opérationnel, tandis que la GEPI est actuellement prise en charge par la communauté de communes Aunis Atlantique, et qu'il cohabite toujours avec le SYHNA. Un accord a par ailleurs été conclu pour que le CTMA sur les marais mouillés du Mignon soit porté à nouveau par l'IIBSN ; cette situation pourrait être durable, le syndicat mixte souhaitant se focaliser sur le bassin du seul Curé, étendu aux canaux de la Branche et de la Brune, et porter un CTMA unique marais-cours d'eau sur ce territoire. A noter que les échanges avec la communauté d'agglomération de La Rochelle se poursuivent.

L'année 2019 a été marquée notablement par les interférences entre les développements récents de la GEMAPI, et l'organisation qui prévalait dans le découpage des CTMA opérationnels sur la zone humide. Si le traitement au sein d'un seul contrat de l'espace emblématique et interdépartemental des marais mouillés de la Sèvre, du Mignon et des Autizes était la règle, les prérogatives légitimes d'un syndicat mixte « gémapien » pour exercer ses compétences sur son territoire conduisent à redessiner les limites des CTMA, tout en s'assurant de la cohérence des projets. L'EPMP a pris toute sa part dans l'analyse de ce sujet très sensible, qui a été arbitré par les élus.

6. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement



6.1. Consolider les fonctions support

| Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'EPMP est rattaché à l'AFB en vertu du décret n ° 2018-1205 du 21 décembre 2018 qui a donné lieu à une demande préalable d'intégration au groupement comptable votée le 16 novembre 2018, à une convention d'adhésion au service facturier des établissements rattachés à l'AFB signée le 3 janvier 2019, ainsi qu'à une convention de rattachement précisant les modalités d'application du décret et votée en conseil d'administration du 16 décembre 2019.

| Principales évolutions en 2019

Au 1^{er} janvier 2019, l'EPMP a intégré l'agence comptable des établissements rattachés à l'AFB. La passation de pouvoir entre l'ancien et le nouvel agent comptable s'est déroulée début janvier 2019.

Le changement d'agence comptable a entraîné le changement d'applications comptable et de paye. Le service RH de l'AFB a également pris en charge le façonnage de la paye et les déclarations sociales pour les agents de l'EPMP.

L'enregistrement et le contrôle des factures est assuré par le service facturier. Ce service supprime les contrôles redondants effectués précédemment d'une part par l'EPMP et d'autre part par l'agent comptable. Cela perfectionne également le contrôle interne comptable de l'établissement.

La mise en place de tous ces changements a été lourde sur les premiers mois de l'année, mais s'est rapidement avérée bénéfique pour l'EPMP et surtout pour la responsable de la gestion administrative et financière. L'agence comptable et le service RH apportent à l'établissement une expertise fiable et précise. Eu égard à la taille de l'EPMP, cet appui faisait auparavant défaut.

Malgré tous ces changements, l'EPMP a conservé sa gouvernance, ainsi que sa personnalité morale et financière.

| Perspectives

Au 1^{er} janvier 2020, l'AFB fusionne avec l'ONCFS pour constituer l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Cette fusion va entraîner un nouveau changement d'agent comptable mais sans conséquence pour l'EPMP et l'organisation actuelle.

Une nouvelle application, mise en place par l'AFB, permettant de faciliter la gestion et le paiement des frais de mission va se mettre en place début 2020.

6.2. Gestion des ressources humaines et dialogue social

6.2.1 Gestion des ressources humaines

| Contexte

En 2019, deux agents contractuels parvenaient au terme de leur contrat initial. L'un d'eux a quitté l'établissement le 30 juin 2019, il a été remplacé le 1^{er} septembre. L'autre a bénéficié d'un renouvellement de contrat pour 3 ans.

| Perspective

Aucun mouvement n'est prévu en 2020. Un agent fonctionnaire arrive cependant en fin de contrat de détachement fin novembre. Son contrat pourra être renouvelé en fonction de ses vœux.

6.2.2 Dialogue social

| Contexte

L'EPMP a réuni son comité technique une seule fois en 2019, le 14 octobre.

Cette séance était dédiée à la désignation du représentant syndical au comité technique de l'EPMP, à la convention de rattachement à l'AFB, au renouvellement des véhicules, aux nouveaux montants et modalités de remboursement des frais de mission, à la fonction de lanceur d'alerte et à la révision du règlement intérieur de l'établissement.

En fin de séance, ont également été abordées les questions et suggestions diverses relatives au quotidien afin d'améliorer, dans la mesure du possible, les conditions et cadre de travail.

Tous les personnels sont conviés à assister à ces réunions, en plus des membres désignés, ce qui permet un temps d'échange privilégié sur les sujets qui touchent les agents et leur lieu de travail.

| Perspectives

Comme tous les ans, le comité technique sera réuni au moins une fois, voire davantage, en fonction des besoins.

6.3. Contrôle interne comptable et budgétaire

| Contexte

Le contrôle interne comptable et budgétaire correspond à un processus permettant d'atteindre l'objectif de qualité comptable. Le contrôle de la Cour des comptes de 2018 a identifié les points à améliorer dans ce domaine, dont principalement la nomination d'un agent comptable relevant d'un établissement public national plus important, et la formalisation des procédures internes et des contrôles.

| Principales actions conduites en 2019

L'EPMP bénéficie des services de l'agence comptable des établissements rattachés à l'AFB basée à Pérols (Hérault) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les principaux risques identifiés relatifs au PITE, aux charges de personnel et aux immobilisations ont fait l'objet d'une actualisation fin 2019 ; ils présentent un degré de maîtrise permettant de les évaluer à un niveau plus faible.

Les contrôles effectués par notre nouvelle agence comptable optimisent le contrôle interne comptable sur la chaîne de dépenses. Cette nouvelle expertise complète les contrôles de l'EPMP et a permis de rectifier certaines procédures afin de se conformer à l'instruction comptable et à certaines recommandations de la Cour des comptes.

| Perspectives

La formalisation des procédures et des contrôles doit toujours être améliorée. Il faudra également poursuivre l'identification de nouveaux risques potentiels, afin de mettre en place les actions nécessaires à leur maîtrise.

6.4. Dépenses de fonctionnement et écoresponsabilité

Les dépenses de fonctionnement sont stables, voire en baisse en 2019. L'EPMP s'attache à poursuivre un pilotage économe et écoresponsable dans ce domaine.

6.5. Suivi et pilotage budgétaire

| Contexte

L'EPMP poursuit le suivi et le pilotage budgétaire en appliquant le décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), et ses circulaires d'application annuelles.

Le rattachement à l'AFB a nécessité la modification des outils de gestion, de certaines procédures et une nouvelle répartition des tâches, principalement dans le domaine de la facturation avec le service facturier de l'AFB. Les outils de suivi, déjà en place, ont dû être adaptés.

| Principales actions conduites en 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'EPMP utilise les applications communes à tous les établissements rattachés à l'AFB : AGE 12 pour la gestion comptable, AGE 11 pour les immobilisations et Virtualia RH pour la saisie des mouvements de paye.

L'adaptation aux nouveaux outils s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'utilisation du portail CHORUS pour la réception des factures dématérialisées poursuit son développement. Seules les micro-entreprises peuvent encore transmettre leurs factures par voie postale.

L'EPMP a engagé ses derniers crédits (AE) sur le PITE qui correspondaient à un report des crédits disponibles fin 2018. Il convient à présent de liquider les engagements en cours jusqu'au solde du programme.

Afin de pallier la fin du programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE), et en accord avec notre tutelle, l'EPMP a pu mobiliser une partie de la subvention pour charges de service public pour subventionner les programmes d'accompagnement des contrats de marais.

| Perspectives

2019 est une année d'engagements importants sur les fonds propres de l'établissement. Le suivi des restes à payer doit être rigoureux afin d'assurer la soutenabilité des budgets à venir.

Concernant la dématérialisation des factures via le portail Chorus pro, il est nécessaire de poursuivre l'information auprès des fournisseurs afin d'atteindre un pourcentage de dépôts plus important.

6.6. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et nationale

L'EPMP poursuit la mise en œuvre de chantiers innovants sur son territoire.

L'année 2019 est notablement marquée par l'aboutissement du contentieux intenté contre l'AUP du Marais poitevin. Les moyens collectifs de l'établissement ont été fortement orientés vers la gestion de cette situation : recrutement d'une chargée de mission spécialisée dans la gestion quantitative, évaluation des impacts, sollicitation de l'autorité environnementale, convention cadre et convention d'application avec le BRGM, lancement d'un appel d'offres pour établir la nouvelle demande d'autorisation, etc.

Concernant la cuvette de Nuaillé, les études approfondies menées par l'établissement depuis plusieurs années vont donner lieu à plusieurs actions concrètes et complémentaires : la présentation d'une motion soumise au vote de la CLE SNMP, ayant vocation à être intégrée au SAGE dans le cadre de sa révision ; une lettre de mission à la SAFER Nouvelle-Aquitaine en direction des propriétaires fonciers et locataires des terres cultivées impactées par les niveaux d'eau ; enfin un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et des habitats naturels piloté par la DDTM de la Charente-Maritime.

En 2019, l'EPMP a accompagné la mise en œuvre du CTGQ Sèvre Niortaise Marais poitevin en intégrant les modifications prévues au protocole d'accord dans son règlement intérieur, en finançant l'observatoire des pratiques et du schéma directeur de la biodiversité ; ont été également budgétées sur fonds propres les modifications à apporter à la base de données OUGC Marais poitevin, outil de départ de ce suivi.

7. Annexes



Annexe 1 : signification des indicateurs du COP

	Objectif totalement atteint ou dépassé
	Objectif cible globalement atteint
	Objectif cible partiellement atteint
	Objectif cible non atteint

Annexe 2 : les conventions 2019

- Etude partenariale EPMP/Unima pour la réalisation de levés topographiques de terrain
Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles l'Unima assure, au bénéfice de l'EPMP, les levés topographiques de certains points stratégiques tels que les points de repère utilisés par les gestionnaires des niveaux d'eau ou encore le profil de baisses, afin de contribuer à la précision des fuseaux de gestion envisagés.
Financement : 7 650 € TTC
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais le territoire de l'Association syndicale des marais de Suiré, Sourdon et Luché
Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime en février, vise à réaliser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux agricoles et à faire le lien entre les pratiques agricoles et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuie par la suite sur ces éléments de diagnostic.
Financement : 7 050,24€ TTC
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur la société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux (environnement)
Cette convention pluriannuelle, établie entre la LPO France et l'EPMP en février 2019, vise à identifier les enjeux environnementaux sur le territoire de l'association et à les intégrer dans la mise en place du contrat de marais.
Financement : 3 000 € TTC
- Convention partenariale relative au suivi ornithologique des terrains du Conseil Départemental de la Vendée à Champagné-les-Marais dans le cadre d'une opération de mobilité foncière, accompagnée d'un projet de renaturation de parcelles cultivées
Cette convention, établie entre la LPO Vendée et l'EPMP en mars, vise à réaliser un inventaire ornithologique sur des parcelles qui ont fait l'objet d'une opération de mobilité foncière. Cet état des lieux servira d'état zéro et permettra de définir les actions de renaturation à conduire sur ces parcelles et les effets de ces aménagements.
Financement : 1 595 € TTC
- Convention partenariale relative à l'accompagnement des exploitants agricoles dans le cadre de la construction d'un contrat de marais sur l'ASA des Grands marais de la Claye
Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en mars, vise à accompagner les exploitants agricoles, suite à la mise en place d'un contrat de marais sur deux secteurs prairiaux, celui des Etangs et celui de la Grenouillère, et à proposer si besoin des scénarios et solutions pour intégrer les évolutions en matière de gestion de l'eau dans les systèmes d'exploitation.
Financement : 13 623,36 € TTC

- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur la société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux (agriculture)
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en mars, vise à réaliser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre les pratiques et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuie par la suite sur ces éléments de diagnostic.
 Financement : 11 846,40 € TTC

- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur l'ASA de l'île d'Elle
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en avril, vise à réaliser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre les pratiques et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuie par la suite sur ces éléments de diagnostic.
 Financement : 7 107,84 € TTC

- Convention partenariale relative au diagnostic agricole du contrat de marais sur l'ASCO d'Andilly, Charron et Longèves
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime en mai, vise à réaliser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre les pratiques et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuie par la suite sur ces éléments de diagnostic. A ce titre, l'accent a été mis sur la question de l'abreuvement des animaux en période estivale.
 Financement : 9 180 € TTC

- Convention partenariale relative au diagnostic environnemental du contrat de marais sur l'ASCO d'Andilly, Charron et Longèves
 Cette convention pluriannuelle, passée avec la LPO Poitou-Charentes en juillet, vise à identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire de l'association et à les intégrer dans la mise en place du contrat de marais.
 Financement : 7 700 € TTC

- Convention partenariale relative au suivi agricole du contrat de marais de St Michel (Charente-maritims)
 Cette convention pluriannuelle, passée avec la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime en août, vise à qualifier et quantifier les effets du protocole de gestion de l'eau mis en place dans le cadre du contrat de marais élaboré sur ce bief, à travers le suivi de différentes exploitations agricoles.
 Financement : 11 750,40 € TTC

- Convention partenariale relative au suivi des enjeux piscicoles sur le périmètre de l'ASA de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine
 Cette convention pluriannuelle, passée avec la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'EPMP en octobre, vise à évaluer les effets de la mise en œuvre du contrat de marais sur le peuplement piscicole, en ciblant une espèce phare, le brochet, et à estimer les potentialités d'accueil de l'espèce.
 Financement : 4 800 € TTC

- Convention partenariale relative à l'accompagnement d'un exploitant agricole dans le cadre de la construction d'un contrat de marais sur l'ASA des Grands marais de Triaize
 Cette convention pluriannuelle, passée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en décembre, vise à qualifier et quantifier les effets du protocole de gestion de l'eau mis en place dans le cadre du contrat de marais élaboré sur une exploitation, en s'intéressant plus particulièrement à la pédologie des sols et à la tenue de l'argile.
 Financement : 4 224,96 € TTC

- Convention partenariale relative à l'accompagnement des exploitants agricoles dans le cadre de la construction du contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine
 Cette convention pluriannuelle, passée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en décembre, vise à accompagner les exploitants agricoles, suite à la mise en place d'un contrat de marais sur deux thématiques que sont la valorisation des prairies et la conduite des cultures.
 Financement : 18 086,40 € TTC

- Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière
 Cette convention cadre pluriannuelle passée avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine en octobre, définit les modalités d'information et d'intervention foncière de la SAFER au profit de l'EPMP et fixe les conditions de sa rémunération. Elle s'inscrit dans la continuité de la précédente convention qui liait les deux structures.

- Lettre de mission : animation foncière sur le marais de l'ASCO de Nuillé-Anais
 Cette lettre de mission adressée à la SAFER Nouvelle-Aquitaine en août, dans le cadre de la convention qui lie les deux structures, vise à définir les évolutions foncières qui pourraient être mises en place en accompagnement de l'évolution des niveaux d'eau. Elle se traduit par une rencontre des propriétaires et des exploitants des points bas.
 Financement : 4 320,00 € TTC

- Convention d'animation Natura 2000 (2019-2021)
 Convention pluriannuelle passée avec le PNR.
 Financement : 120 000 € TTC

- Convention d'animation des MAEC en Charente-Maritime
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, porte notamment sur l'examen de l'éligibilité des projets des exploitants.
 Financement : 1 468,80 € TTC

- Convention d'animation des MAEC en Deux-Sèvres
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, porte notamment sur l'examen de l'éligibilité des projets des exploitants.
 Financement : 1 468,80 € TTC

- Convention d'animation des MAEC Pays de la Loire
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, porte notamment sur l'examen de l'éligibilité des projets des exploitants.

Financement : 18 060 € TTC

- Convention relative au suivi des pratiques agricoles et au schéma directeur de la biodiversité dans le cadre du CTGO Sèvre Niortaise Mignon

Cette convention définit les modalités techniques et les conditions financières selon lesquelles la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres réalise, au bénéfice de l'EPMP, le suivi des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, en application du protocole d'accord du 18 décembre 2018 pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon. D'une durée de 24 mois, elle permet notamment le recrutement d'un agent dédié à cette mission.

Financement : 78 229,44 € TTC

- Conventions CNRS

L'avenant n° 2 du 22 octobre 2019 au contrat général de coopération du 19 novembre 2013 prolonge la mise en œuvre de programmes d'études sur l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin jusqu'au 31 décembre 2022. Un contrat d'application 2020-2021 a été signé le 28 novembre 2019 pour encadrer ces actions.

Financement : 255 948,00 € TTC

- Convention cadre BRGM – EPMP pour la réalisation d'études et de synthèses hydrogéologiques sur les ressources en eau du Marais poitevin et des bassins versants périphériques

L'EPMP est susceptible de mandater le BRGM afin de réaliser des études, dans le cadre de coopérations scientifiques. La précédente convention cadre, qui décrit les conditions générales de ces travaux, était échue depuis 2017 ; elle a donc été renouvelée dans des termes actualisés.

- Convention d'application n° 1 de la convention cadre BRGM-EPMP

En application de la convention cadre décrite ci-dessus, l'EPMP a mandaté le BRGM afin de retracer l'historique des indicateurs environnementaux et des volumes prélevables du Marais poitevin. Cette opération est destinée à alimenter la seconde demande d'autorisation unique de prélèvement que l'EPMP doit déposer, comme suite au jugement du TA du 9 mai ; elle relève d'une action de recherche appliquée, au sens de l'article L.2512-5 du Code de la commande publique.

Financement : 89 578,56 € TTC

Annexe 3 : les marchés 2019

- Marché MAPA 19-01 : Nivellement, fourniture, pose d'échelles limnimétriques et de supports de sonde sur la zone humide du Marais poitevin, bassins du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et du Nord Aunis

Ce marché notifié le 25 septembre 2019 va permettre d'équiper la zone humide, et plus particulièrement la zone du Nord Aunis, d'un réseau d'échelles limnimétriques nivelées (m NGF/IGN 69) permettant de couvrir l'intégralité des compartiments hydrauliques du secteur. Cela représente environ 60 échelles. Une vingtaine de supports de sonde vont également être installés. Ils seront équipés de sondes non télétransmises au deuxième semestre 2020 qui permettront un suivi plus fin des niveaux d'eau dans le cadre de la mise en place des contrats de marais.

Marché à bons de commande - montant plafond : 108 946,80 € TTC

- Marché 19-02 : mise en œuvre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin

Ce marché composé de 8 lots a permis la réalisation des inventaires de terrain pour la campagne 2019. Il s'agit d'un marché à reconduction qui prend fin au 31 décembre 2019. Les 8 lots ont été attribués aux 7 organismes initialement sélectionnés (associations et bureaux d'études). Les prestations se sont déroulées de janvier à décembre 2019. Un nouveau marché est prévu pour poursuivre ces travaux.

Financement : 232 096,92 € TTC

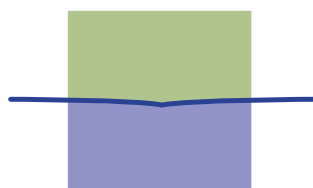
- Marché AOO 19-03 : Exploitation et maintenance du système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)

Ce marché notifié le 20 décembre 2019 s'étend sur 4 ans (2020-2023). Il comprend l'exploitation, la maintenance corrective et la maintenance évolutive du SIEMP. Il fait suite à un premier marché signé le 2 décembre 2014 qui avait notamment permis la conception, le paramétrage et l'installation de l'outil en 2015, puis son exploitation jusqu'à la fin de l'année 2019.

Financement : 354 957,09 € TTC

Annexe 4 : programmation du PITE 2019

Date de programmation	Objectif	Référence	Libellé des opérations	Demandeur	Montant de l'aide
16/11/18	3	2018-321	Contrat de marais de St Michel - Automatisation du barrage de la RN 137	ASCO St Michel	2 520,40 €
16/11/18	1	2019-101	Equipement et suivi d'un piézomètre - commune de Lezay	SCAEDS	3 600,00 €
21/03/19	1	2019-102	Restauration du slipway de Marans	IIBSN	90 000,00 €
16/11/18	3	2019-301	Contrat de marais de l'Ecluseau - Amélioration du fonctionnement hydraulique par des travaux de curage et de reconnexion hydraulique	SMM79	39 164,00 €
16/11/18	3	2019-302	Reprise du Merlon du Marais communal dans le cadre du protocole de gestion de l'eau du communal des Magnils-Reigniers	Commune Les Magnils-Reigniers	8 094,75 €
10/12/19	3	2019-303	OPN 1ère tranche - Année 2020	PNR	25 027,24 €
				Total engagé en 2019	168 406,39 €



Etablissement public
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

www.epmp-marais-poitevin.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE